



Aide au plan simple de gestion (PSG) volontaire

Le plan simple de gestion est un outil de travail permettant au sylviculteur de mieux connaître son massif, ses potentialités et ses contraintes. Il aboutit à l'établissement d'un programme prévisionnel des coupes et travaux pour une durée comprise, selon son souhait, entre 10 et 20 ans.

Le PSG s'adresse de manière obligatoire à toute propriété boisée atteignant 25 hectares sur le territoire d'une commune ou de communes limitrophes.

Mais il s'applique aussi, à titre volontaire, à celles dépassant 10 hectares non nécessairement d'un seul tenant et situées sur le territoire d'une commune ou de communes limitrophes.

Pour promouvoir cet outil de gestion durable des forêts, le Conseil Régional prend en charge une partie du coût de ce travail sur la base des barèmes suivants :

PSG volontaire rédigé par le propriétaire :

Aide fixe de 240€ + aide de 12€ par hectare, plafonnée à 25 hectares au maximum.

PSG volontaire rédigé par un maître d'œuvre agréé (expert ou coopérative) :

Aide fixe de 320€ + aide de 16€ par hectare, plafonnée à 25 hectares au maximum.

L'aide est versée après agrément du Plan Simple de Gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière qui est chargé de l'instruction de ces documents.

En outre, le **bénéficiaire est tenu de s'engager dans la certification forestière**, conformément aux objectifs inscrits dans le « Rapport d'orientation régionale de la filière Forêt-Bois ».